



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Garantie de ressources

Question écrite n° 1136

Texte de la question

M Denis Jacquat attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicaps et des accidentés de la vie, sur le projet de suppression du complément de rémunération versé aux travailleurs handicapés lorsque ceux-ci perçoivent d'un établissement de travail protégé un salaire se situant de 0 à 5 p 100 du SMIC. Cette mesure qui toucherait de très nombreux handicapés, accueillis dans des CAT (centre d'aide par le travail), aurait pour conséquence indirecte de les priver de leurs droits à la retraite. De plus, elle remettrait en cause les principes essentiels selon lesquels toute personne handicapée doit percevoir un salaire quelle que soit sa capacité de travail et doit avoir la possibilité d'accéder aux centres d'aide par le travail quel que soit son potentiel de travail. Il lui demande s'il ne paraît pas opportun de revenir sur les dispositions restrictives envisagées, qui pourraient porter atteinte aux principes et aux droits reconnus par la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1136

Rubrique : Handicaps

Ministère interrogé : handicapés et accidentés de la vie

Ministère attributaire : handicaps

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er août 1988, page 2265